RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Blancs-Coteaux

MAIRIE DE BLANCS-COTEAUX
51130 (MARNE)

ARRÊTÉ N° 2026 - 380

Portant sur :
½ voie de circulation 10 rue des Falloises
VERTUS

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2ème partie, signalisation de danger, livre I - 4ème partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'en raison de travaux de réfection d'avaloir du 09 au 20 novembre 2026, au 10 rue des Falloises, effectués par l'entreprise SOGEA EST BTP, représentée par M. Romain BOZZETI,

Il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 - du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 :
- Durant les travaux, stationnement interdit du 8 au 12 rue des Falloises ;
- ½ voie de circulation supprimée au 10 rue des Falloises ;
- Vitesse limitée à 30 kmh^{-1} à l'approche du chantier ;
- Circulation alternée par sens de priorité ;

Article 2 - La signalisation règlementaire ***(panneaux de signalisation temporaire à l'approche des travaux, ...)*** conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :
SOGEA EST BTP / 54 Rue Gabriel Lippmann / 51430 BEZANNES

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la règlementation en vigueur.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- SOGEA EST BTP
- Services des transports scolaires de l'Agglo d'Épernay
- Les riverains concernés

Fait à BLANCS-COTEAUX
Le mardi 03 novembre 2026
Le Maire, Pascal PERROT

MAIRIE DE BLANCS-COTEAUX (MARNE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE